

**Avis de convocation / avis de réunion**



**NEXANS**

Société anonyme au capital de 43 494 691 euros  
Siège social : 4 Allée de l'Arche – 92400 Courbevoie  
393 525 852 R.C.S. Nanterre

**AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Les actionnaires de la société Nexans sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le jeudi 17 mai 2018, à 14 heures 30, au Centre de Conférences Cœur Défense, Amphithéâtre Hermès, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

***Ordre du jour******A titre Ordinaire***

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Rapport de gestion
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende
4. Renouvellement de Véronique Guillot-Pelpel en qualité d'administrateur
5. Renouvellement de Fanny Letier en qualité d'administrateur
6. Nomination d'Anne Lebel en qualité d'administrateur
7. Renouvellement d'un Commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant
8. Approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce relatif au régime de retraite supplémentaire pris au bénéfice d'Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général
9. Approbation d'une convention réglementée conclue entre la Société et Bpifrance Investissement « Le Hub »
10. Approbation d'une convention réglementée conclue entre la Société et HSBC France
11. Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration
12. Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration
14. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général
15. Approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif au versement d'une prime exceptionnelle de transition à Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général
16. Approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif aux conditions du plan d'actions de performance du 12 mai 2016 (LTI 2016) applicables à Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général
17. Approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif aux conditions du plan d'actions de performance du 14 mars 2017 (LTI 2017) applicables à Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général
18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

***A titre Extraordinaire***

19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions propres
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2019 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 300 000 euros, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019
21. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder en 2019 à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 50 000 euros, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019
22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, à titre de compensation au profit des membres du Management Board qui ne bénéficieront plus du régime de retraite à prestations définies, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 40 000 euros, pour une durée de 12 mois à compter de la présente Assemblée Générale

***A titre Ordinaire***

## 23. Pouvoirs pour formalités

L'avis préalable comprenant le texte des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale est paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 avril 2018, bulletin n°41.

### 1. Conditions pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance dès lors qu'il justifie de cette qualité. Toutefois, pour être admis à assister à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le **mardi 15 mai 2018 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « **J-2** ») :

- **Les actionnaires au nominatif** doivent donc être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, à J-2.
- **Les actionnaires au porteur** souhaitant participer à l'Assemblée doivent en informer leur intermédiaire financier qui tient les comptes de titres au porteur. Ce dernier fera suivre la demande de carte d'admission à la Société Générale en l'accompagnant d'une attestation de participation établie sur la base du compte titres sur lequel sont inscrites les actions Nexans détenues. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le **mardi 15 mai 2018**, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à **J-2** pour être admis à l'Assemblée.

### 2. Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent exprimer leur vote à l'Assemblée en assistant en personne, en votant par correspondance ou à distance, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers selon les modalités décrites ci-après.

Nexans offre pour la première fois à ses actionnaires la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre leurs instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess. Celle-ci sera ouverte à partir du vendredi 27 avril 2018 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de demander une carte d'admission, voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, prendra fin le mercredi 16 mai 2018 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions. L'actionnaire qui aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessous ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais pourra céder tout ou partie de ses actions.

#### a) Assister en personne à l'Assemblée :

Les actionnaires ont la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée Générale en effectuant une demande de carte d'admission soit par voie postale, soit par internet :

##### Par voie postale :

- *L'actionnaire au nominatif* reçoit le formulaire joint à l'avis de convocation qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée et obtenir une carte d'admission, et le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T.
- *L'actionnaire au porteur* doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le **mardi 15 mai 2018, à zéro heure**, heure de Paris, devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer directement une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée. Le formulaire est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale - Service Assemblées Générales (CS 30812, 32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3) ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de compte titres, au plus tard 6 jours avant la date de la présente Assemblée.

##### Par internet :

- *L'actionnaire au nominatif* fait sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- *L'actionnaire au porteur* se connecte au portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il doit ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Nexans pour

accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. L'actionnaire au porteur ne peut faire sa demande de carte d'admission par Internet seulement si son intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

#### **b) Voter par correspondance ou par procuration par voie postale :**

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, en utilisant le formulaire de vote.

- *L'actionnaire nominatif* doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé, joint à l'avis de convocation, en utilisant l'enveloppe T.
- *L'actionnaire au porteur* doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui se chargera de le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à Société Générale.

Dans tous les cas, les formulaires de vote dûment remplis et signés - et accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation - devront être reçus par Société Générale au plus tard le **mercredi 16 mai 2018 à 15 heures**, heure de Paris. Le formulaire de vote est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale - Service Assemblées Générales (CS 30812, 32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3) ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de compte titres, au plus tard 6 jours avant la date de la présente Assemblée.

#### **c) Voter par correspondance ou par procuration par internet:**

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut également voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce par internet. Le site Votaccess, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert à partir du **vendredi 27 avril 2018 à 9 heures, heure de Paris jusqu'au mercredi 16 mai 2018 à 15 heures**, heure de Paris.

- *L'actionnaire nominatif* doit se connecter sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- *L'actionnaire au porteur*, doit se connecter au portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il doit ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Nexans pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Il peut faire sa demande de carte d'admission par Internet seulement si son intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse [mandataireAG@nexans.com](mailto:mandataireAG@nexans.com), comportant les informations suivantes : **Assemblée Nexans du 17 mai 2018**, nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; l'actionnaire doit également demander à son intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **mercredi 16 mai 2018 à 15 heures**, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique [mandataireAG@nexans.com](mailto:mandataireAG@nexans.com) ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance ou à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions, étant entendu que toute cession intervenue avant J-2 priverait d'effet le vote par correspondance.

### **3. Questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 11 mai 2018. Les questions doivent être adressées soit par voie électronique à l'adresse [investor.relation@nexans.com](mailto:investor.relation@nexans.com), soit à Nexans, Président du Conseil d'Administration, « Question écrite pour l'Assemblée Générale », 4, Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie. Pour être

prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet [www.nexans.com](http://www.nexans.com).

#### **4. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires**

Tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de Nexans, 4, Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie.

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée ainsi que les autres informations et documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société [www.nexans.com](http://www.nexans.com) (rubrique Espace Actionnaires / Assemblée Générale / Assemblée Générale 2018).

*Le Conseil d'Administration*